

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
2 DECEMBRE 2021

DATE d’AFFICHAGE  
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 34

L’an deux mille vingt et un,  
le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**  
**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**  
**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°123-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT AU DISPOSITIF D’AIDE FINANCIERE « PASS  
COMMERCE ET ARTISANAT » CO FINANCE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération n° 148-2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat (PCA) sur l’ensemble du territoire, pour une enveloppe budgétaire de 40 000 € annuelle, financée à hauteur de 50 % par la Région Bretagne (hors commune de Muzillac, financée à 30 %).

Il est également rappelé que, par décision n° 72-2021, le Président a validé la proposition de la Région Bretagne permettant d’assouplir les règles de fonctionnement de ce dispositif pendant la période de crise sanitaire (fin de ces mesures au 31 décembre 2021) et d’intégrer des dépenses relevant du volet numérique.

Cette convention s’achevant au 31 décembre 2021, il est proposé de la proroger jusqu’au 30 juin 2023. Il est également proposé de profiter de cet avenant pour intégrer à ce dispositif, et de manière pérenne, les mesures dites « transitoires » ainsi que le volet numérique. Pour mémoire ces mesures sont les suivantes :

**Dispositif PCA socle : dépenses plafonnées à 25 000 €**

- Possibilité d’un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu’à 90 % de l’aide ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d’aménagements extérieurs permettant d’augmenter la surface commerciale ;

- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 6 000 €) – pour les investissements non-numériques ;

Dispositif PCA numérique : dépenses plafonnées à 15 000 €

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 € ;
- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région,

Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Enfin, le Vice-président propose de modifier le périmètre d'éligibilité pour la commune de Nivillac, afin d'intégrer les abords de la mairie, exclu à ce jour.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Proroger le dispositif Pass Commerce et Artisanat en adoptant au dispositif cadre les mesures transitoires jusqu'au 30 juin 2023,
- Intégrer au dispositif Pass Commerce et Artisanat cadre, le volet numérique avec les mesures transitoires jusqu'au 30 juin 2023,
- Élargir le périmètre d'éligibilité de la commune de Nivillac à son réel périmètre de centralité en incluant le secteur de la nouvelle Mairie, qui aujourd'hui se trouve en dehors du périmètre d'éligibilité.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration des mesures transitoires et du volet numérique au dispositif Pass Commerce et Artisanat,
- **VALIDE** la prolongation du dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 30 juin 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Régional de Bretagne sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à modifier et signer tous les documents, dont le règlement intérieur, les périmètres des centralités et les fiches socle relatives à ce programme.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 09/12/2021  
Le Président,

